

ARRÊTE DU MAIRE N° 050/2023
AUTORISATION EXCEPTIONNELLE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE, EN FAVEUR DE
L'ECOLE PRIMAIRE DE LA FORET DE MAROLLES-EN-BRIE, LORS DE LA FETE DE L'ECOLE,
LE VENDREDI 2 JUIN 2023

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

Vu les articles L 3335-1 modifié, L 3334-2 modifié et L 3335-4 modifié du Code de la Santé Publique ;

Considérant la demande de Madame Céline WEBER, Directrice de l'Ecole Primaire de la Forêt de Marolles-en-Brie, d'ouvrir une buvette temporaire lors de la fête de l'école organisée le vendredi 2 juin 2023 ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 L'école Primaire de la Forêt de Marolles-en-Brie, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire avec consommation sur place au 2 avenue des 40 arpens, 94440 Marolles-en-Brie, le vendredi 2 juin 2023 de 16h30 à 20h00.

ARTICLE 2 A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du groupe 1 à savoir :

- les boissons sans alcool (eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes ne comportant pas de traces d'alcool supérieur à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat) ;


ARTICLE 3 Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée. Le demandeur devra respecter les normes sanitaires en vigueur relatives à la vente de ces produits et pouvoir justifier de leur provenance à toute réquisition de l'autorité compétente.

ARTICLE 4 Le Commissariat de Police de Boissy-Saint-Léger est chargé de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE 5 Madame la Secrétaire Générale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Le Syndicat Intercommunal de Police,
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Madame la Directrice de l'Ecole Primaire de la Forêt,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication ;

A Marolles-en-Brie, le 1^{er} juin 2023.


Alphonse BOYE,
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.